



Lettre d'information

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons votre relevé de situation ainsi que le détail des cotisations dues au titre de l'exercice 2021 en votre qualité de chef d'exploitation, chef d'entreprise ou de cotisant de solidarité.

Votre règlement devra nous être transmis **au plus tard à la date indiquée sur votre facture**.

VOTRE MSA EN LIGNE

Retrouvez sur le site alsace.msa.fr

Accès direct (en bas de la page d'accueil) / Cotisations des Exploitants / Lettres d'information Alsace

- **le barème des cotisations 2021**

- **les différents moyens de paiement**

Si votre revenu professionnel 2019 est supérieur à 4 114 euros, **vous devez obligatoirement** régler vos cotisations 2021 de manière dématérialisée. Le non respect de cette réglementation vous expose à l'application d'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué par un mode de paiement non dématérialisé.

Pour vos prochains appels de cotisations, pensez prélèvement automatique !

Téléchargez le formulaire à compléter et à nous retourner accompagné d'un RIB sur alsace.msa.fr.

Accès direct (en bas de la page d'accueil) Les Formulaires à télécharger / Exploitant / Encart rouge à droite cliquez sur "Mandat de prélèvement SEPA Cotisation de Non Salarié"

Utilisez votre espace privé personnel ou entreprise pour accéder à de nombreux services :

- Connectez-vous **avec votre numéro de sécurité sociale** :

Accès au dossier particulier : consultez vos remboursements et documents adressés par la MSA et réalisez vos demandes en ligne

Accès au dossier exploitant : téléchargez vos attestations professionnelles, gérez vos comptes de télépaiement et télépayez vos factures

-Connectez-vous **avec votre numéro SIRET / entreprise** : téléchargez vos attestations professionnelles pour l'entreprise, consultez vos informations parcellaires et téléchargez votre relevé parcellaire et le bulletin de mutation de terres

Pour vous guider dans l'utilisation de nos services en ligne, vous pouvez contacter notre assistance aux internautes au 03 20 90 05 00 (*prix d'un appel local*) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30 ou par mail assistanceinternet.blf@alsace.msa.fr

Tous les courriers sont à adresser à la

MSA Alsace - 9 rue de Guebwiller - 68023 COLMAR CEDEX

N'oubliez pas de préciser votre numéro de sécurité sociale ou votre numéro SIRET, si la demande concerne votre entreprise, afin de faciliter l'identification de vos courriers.

...

EVOLUTION TAUX 2021

Evolution taux invalidité des chefs d'exploitation :

En raison de la parution du décret 2020-602 du 19 mai 2020 le taux de la cotisation invalidité des chefs d'exploitation s'élève à 1% en 2021 contre 0,9 % précédemment.

INFORMATION PLURIACTIVITE

Pensez à déclarer à la MSA tout début ou cessation d'activité professionnelle non agricole (salarié du régime général, indépendant non agricole, profession libérale, micro entrepreneur). La mise à jour de ces informations permet une gestion fiable de votre dossier cotisant et de votre carrière professionnelle.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à consulter les pages dédiées sur alsace.msa.fr :

Pluriactivité en France :

alsace.msa.fr/lfy/web/msa-alsace/affiliation/pluriactivite

Pluriactivité en France et à l'étranger :

alsace.msa.fr/lfy/web/msa-alsace/exploitant/mobilite-union-europeenne

CALENDRIER 2022

Retrouvez dès janvier 2022 sur le site alsace.msa.fr le calendrier des échéances de cotisations 2022. Accès direct en bas de la page d'accueil / Cotisations des exploitants / rubrique Lettre d'informations Alsace / 2022 : fiche mémo Cotisations 2022

LA DIRECTION